



Ville de Marseille

DGAJSP-DLSVAEC-SAES-DSIS (21824)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP)

PREPARATION PUIS REALISATION DE VIVACITE 2022

Numéro de la consultation : 2022_21824_0010

Procédure de passation : Procédure adaptée

Date de notification :

Table des matières

ARTICLE 1 : Présentation de " Vivacité " le festival des associations.....	3
ARTICLE 2 : Description de Vivacité.....	3
ARTICLE 3 : Mission du titulaire du marché.....	4
3.1.Phase 01 : Préparation de la manifestation.....	4
3.2.Phase 02 : Mise en place de la logistique et exécution de la manifestation.....	5
ARTICLE 4 : Déchets, emballages générés par les prestations du présent marché.....	6
ARTICLE 5 : Prestations n'incombant pas au titulaire du présent marché.....	6

ARTICLE 1 . Présentation de " Vivacité " le festival des associations

La fête des associations est une manifestation culturelle et sociale créée par la Ville de Marseille en 1997. C'est en 2009 qu'elle a vu le jour en tant que festival, sous le nom de VIVACITÉ.

Se déroulant sur une journée, ce festival propose aux associations inscrites préalablement auprès de la Cité des Associations de la Ville de Marseille, de se faire connaître du grand public en présentant leurs activités au moyen de stands, d'expositions, de démonstrations et de spectacles. Cette manifestation gratuite destinée à un large public offre un grand choix d'activités culturelles, sportives, pour tous les âges.

Vivacité 2019 a accueilli près de 400 associations et a permis à un public nombreux, plus de 15000 visiteurs, de participer à des démonstrations sportives sur les pelouses, ou de déambuler dans les allées du parc Borely à la rencontre d'associations et d'assister à des spectacles de danses, de musiques et de chants. L'édition 2020 a dû être annulée en raison de la crise sanitaire.

En 2021, malgré la situation de pandémie de covid-19, le festival s'est organisé dans le respect des contraintes sanitaires. C'est ainsi que 210 associations pour un total de 7500 visiteurs ont été accueillies dans le même espace. La Ville de Marseille souhaite développer cette initiative et accroître la visibilité et l'impact de cette manifestation auprès de la population marseillaise en 2022.

Pour cela, un nouveau lieu a été choisi pour son déroulement : depuis l'esplanade du Quai des Belges, se poursuivant sur le Quai du Port jusqu'au niveau des Douanes y compris le parvis de l'Hôtel de Ville et l'esplanade Bargemon.

La Division Soutien aux Initiatives Sociales (*Cité des Associations*) sise 93, La Canebière - 1^{er} arrdt impulse et coordonne l'ensemble du projet. Cette année, la Ville de Marseille souhaite que "**VIVACITÉ " se déroule le dimanche 11 septembre 2022** (accueil du public de 10h00 à 18h) et que cette manifestation puisse accueillir entre 400 et 550 associations maximum sur ce nouvel espace avec approximativement 15 000 visiteurs attendus.

ARTICLE 2 .Description de Vivacité

La manifestation aura lieu sur le Quai des Belges, le Quai du Port jusqu'au niveau des Douanes.

Les associations seront placées sous des tentes et des parasols afin d'être protégées du soleil. Certains espaces dédiés à l'organisation seront également sous des tentes : Accueil, Intendance, Cité des Associations, Enfants, Loges, etc...

Chaque association devra disposer d'un stand constitué d'au moins une table de 2 mètres et de 3 chaises, à l'exception des associations proposant une activité nécessitant des tables supplémentaires. Les associations seront regroupées en quatre thématiques (Art & Culture, Social & Santé, Sports & Loisirs, Défense & Protection de droits & Environnement). Les podiums et les espaces de démonstration seront sonorisés.

Les besoins sont estimés pour un accueil de plus ou moins 500 associations à environ :

Pour l'espace discours :

1 tente 10x10m H3 sans rideaux pouvant accueillir 50 personnes

Pour les stands :

- Entre 1500 à 1900 m² de tentes lestées, répartis en tentes 3x3 ou 5x5,
- Entre 120 à 150 parasols forains (4m de long x 2,50m de large)

- Entre 400 à 600 tables rectangulaires de différentes dimensions (entre 120cm/200cm de longueur et 60/90cm de largeur) en fonction de leur utilisation, de leur positionnement sur les espaces d'accueil, stands, animations et du nombre de participants
- 800 à 1200 Chaises

Pour les 2 scènes de représentation:

- 2 couvertures de scène lestée,
- 2 planchers lestés de 10m x 5m (fourni par la Ville de Marseille),
- 2 sonorisations (fourni par 1 prestataire de la Ville de Marseille)

Pour les espaces de démonstrations (sportives et autres):

- 2 sonorisations autonomes sans fil (fourni par 1 prestataire de la Ville de Marseille)

Pour la sécurité incendie:

- 5 à 10 extincteurs

Pour la communication:

- une trentaine de talkies-walkies, 2 porte voies

Pour l'électricité (si nécessaire):

- 5 groupes électrogènes

ARTICLE 3. Mission du titulaire du marché

La mission du titulaire du marché consiste à déterminer, programmer puis mettre en oeuvre toute la logistique qui permettra le bon déroulement de Vivacité, à l'exception des prestations dont la Ville de Marseille conserve l'exécution et qui sont limitativement énumérées à l'ARTICLE 5.

En sa qualité de professionnel, le titulaire du marché est soumis à une obligation de résultat : nonobstant les moyens indiqués par la personne publique et ses éventuels oublis, il doit affecter à l'exécution du marché tous les moyens utiles à la bonne réalisation de la manifestation.

Sa mission s'articulera en deux phases durant lesquelles il agira en concertation étroite avec la Cité des Associations :

- Phase n° 01 : préparation de la manifestation
- Phase n° 02 : mise en place de la logistique et exécution de la manifestation

3.1. Phase 01 : Préparation de la manifestation

Dans cette phase, en lien avec la Division Soutien aux Initiatives Sociales organisatrice de l'événement, le prestataire devra, dans la continuité du mémoire technique qu'il aura remis avec son offre, mais également, en s'appuyant sur le plan d'implantation de la manifestation validée par la Commission de sécurité :

- Déterminer une date butoire concernant l'inscription des associations à la manifestation afin que la Ville de Marseille puisse, sur tout support de communication, diffuser les informations au public concernant le déroulement de la manifestation et le numéro d'attribution des stands aux associations participantes

- Déterminer le positionnement des espaces thématiques et l'attribution des stands une fois les inscriptions closes
 - Passer commande et finaliser tous les moyens nécessaires (sauf ARTICLE 5) à la réalisation de la manifestation. Il devra faire appel à des prestataires en sous-traitance pour les prestations qu'il ne pourrait pas assurer notamment concernant : la mise à disposition des parasols, talkies-walkies, extincteurs, tables, chaises et groupes électrogènes, ou de tout autre matériel concourant à la bonne exécution de la manifestation
 - Planifier l'installation de toute la logistique de la manifestation
 - Préparer et mettre en oeuvre le dossier technique en coordination avec l'ensemble des services techniques et de sécurité de la Ville et de la Métropole, et formaliser l'ensemble des demandes techniques afférentes
 - Saisir sur la plateforme dédiée de la Ville de Marseille <http://evenementstournages.marseille.fr> l'ensemble des données et documents indispensables à la déclaration de l'événement
 - Évaluer l'encadrement sécurité qu'il sera nécessaire de faire mettre en oeuvre par la Police administrative de la Ville de Marseille
 - Conseiller sur la faisabilité (technique et sécurité) des activités proposées par les associations et les structures partenaires
 - Participer aux différentes réunions de préparation de la manifestation : réunions de planification, deux réunions de présentation de l'événement aux associations inscrites courant juin ainsi qu'à une ou trois réunions organisées par la DGAPM Service événementiel, Commission de sécurité
- IMPORTANT*** : pour certaines prestations, il se peut que la Ville de Marseille soit liée par des marchés publics déjà conclus. Dans ce cas, la Ville de Marseille passera elle-même commande au titulaire du marché concerné, mais le titulaire du présent marché (assistance pour la préparation et la réalisation de Vivacité) devra déterminer et quantifier le besoin dont la Ville passera commande.

3.2. Phase 02 : Mise en place de la logistique et exécution de la manifestation

Cette phase, en lien avec la Division Soutien aux Initiatives Sociales organisatrice de l'événement, se décompose en trois temps :

1) L'installation avant l'ouverture au public :

- Être présent lors de l'état des lieux avant l'installation de la manifestation
- Assurer la mise en place des équipements (tentes, planchers, parasols, couvertures de scène, mobilier, sonorisation, signalétique, numérotation des tables pour les associations, décoration, etc)
- Coordonner les différents prestataires (tentes, tables, chaises, sonorisation, sécurité, etc.), tant ceux auxquels il a lui-même passé commande que ceux sollicités par la Ville.
- Répartir le matériel et la documentation dans les 2 accueils le vendredi précédant la manifestation
- Installer les 2 accueils et l'espace Cité des Associations (signalétique, logistique, décoration, etc).

L'ensemble des installations décrites ci-dessus doivent être terminées **au plus tard le samedi 10 septembre 2022 à 21h.**

- Accueillir les associations participantes, avant l'ouverture au public, le dimanche 11 septembre 2022 de 7h00 à 9h30 sur les 2 lieux prévus et les accompagner à leur stand dans le respect du temps imparti et de l'environnement (ex : vélo) et veiller à leur bonne installation.
- Structurer d'un point de vue technique et sur support informatique (partagé par l'ensemble de l'organisation) :
 - l'attribution des stands aux associations pour avoir au moment de l'ouverture au public le nombre exact d'associations présentes,

- leur emplacement précis notamment si des modifications ont été apportées par rapport au plan d'affectation initial.

2) De l'ouverture à la clôture de la manifestation

Demeurer présent et actif sur le site de la manifestation pour assurer son bon déroulement, ainsi que la manutention nécessaire :

- Redistribuer ou retirer le matériel des stands restés vacants
- A 10h fournir aux équipes d'accueil du public la liste des associations présentes et leur emplacement
- Manutention nécessaire : barrières, tables, chaises, documentations, distribution des boissons et repas sur les accueil, etc.

3) La désinstallation après la clôture de la manifestation

- Surveiller le démontage de la totalité de la manifestation et la remise en état du lieu
- Manutention en fin de manifestation : effectuer le chargement du matériel restant dans les véhicules prévus à cet effet. Le lundi 12 septembre au matin à la Cité des Associations prévoir le déchargement et le rangement du matériel par 4 manutentionnaires
- Être présent lors de l'état des lieux

ARTICLE 4. Déchets, emballages générés par les prestations du présent marché

Le titulaire est responsable des déchets et emballages que lui-même, ses préposés, ses sous-traitants, ses prestataires ou ses fournisseurs ont fait entrer sur le site du Vieux-Port. Il devra procéder à leur collecte, à leur évacuation et à leur élimination dans le respect des réglementations relatives à l'élimination et au recyclage des déchets.

ARTICLE 5. Prestations n'incombant pas au titulaire du présent marché

La Ville de Marseille s'occupera :

- de réaliser le plan de communication (affiches, dépliants, etc...)
- de gérer les inscriptions des associations participantes
- de rechercher des partenaires (mécènes ou parrains)
- de gérer la programmation des spectacles et des démonstrations diverses
- de rechercher des prestataires pour les animations
- d'assurer le suivi de l'ensemble des sites : accueil et orientation du public de 9h00 à 19h00
- de tous les contacts avec les services municipaux et métropole
- de la signalétique
- des 2 planchers lestés de 10m x 5m
- des barrières, containers, sanitaires, nettoyage du site
- du poste de secours
- de l'installation électrique
- du gardiennage
- des tentes, couvertures de scène et planchers
- de la sonorisation
- des blocs WC et urinoirs à définir en fonction du nombre de participants
- des barrières HERAS (plots bétons & colliers)
- des barrières VAUBAN